



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 20 septembre 2021

Arrêté n° DDT-2021-1248

**Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (article L151-37 du code rural)
valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement pour le projet de
restauration de berge de la Menoge au lieu-dit Grand Noix**

Commune de FILLINGES

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 27 janvier 2021 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), par lequel il sollicite une déclaration d'intérêt général pour le projet de restauration de berge de la Menoge au lieu-dit Grand Noix, sur la commune de FILLINGES ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 19 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Dans le cadre du dossier de demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de berge de la Menoge au lieu-dit Grand Noix, sur la commune de FILLINGES, il sera procédé à une enquête publique **du lundi 11 octobre 2021 à 09h00 au lundi 08 novembre 2021 à 12h00 inclus** dans la commune de FILLINGES.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de FILLINGES où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 2 - Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 19 août 2021, Madame Nelly VILDE est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairie de FILLINGES :

Dates permanence	Heures permanence
lundi 11 octobre 2021	09h00-12h00
samedi 16 octobre 2021	09h00-12h00
Lundi 08 novembre 2021	09h00-12h00

Article 3 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte :

- 1 – dossier de déclaration d'intérêt général
- 2 – avis de l'office français de la biodiversité

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts par le maire de FILLINGES et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de FILLINGES (siège de l'enquête), pendant 28 jours, du lundi 11 octobre 2021 à 09h00 au lundi 08 novembre 2021 à 12h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) pendant le même délai.

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de FILLINGES aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie de la commune de FILLINGES, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du SM3A à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de FILLINGES (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 6 - Observations du public

Un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en mairie de FILLINGES, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie du FILLINGES ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le Président du SM3A et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de FILLINGES. Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 - Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statuera par arrêté portant autorisation ou refus, pris au bénéfice du SM3A.

Article 9 - Exécution

MM. le Président du SM3A, le Maire de FILLINGES, Mme Nelly VILDE commissaire-enquêteur, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bonneville
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET